

Direction générale du développement économique
Service enseignement supérieur, recherche et innovation

CONVENTION PLURIANNUELLE – 2024-2026
**Projet recherche-action Plateforme d'observation de la santé
étudiante porté par l'Espace Santé Etudiants**
Entre « l'Université de Bordeaux » et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

L'Université de Bordeaux, dont le siège social est situé 351, cours de la Libération - 33405 Talence cedex représenté par son Président, Monsieur Dean Lewis,
Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 6 décembre 2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de d'enseignement supérieur et innovation, le projet de recherche-action de plateforme d'observation de la santé étudiante initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'Annexe 1 - Projet Plateforme d'observation de la santé étudiante, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre des actions, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au

préambule, pour atteindre les objectifs décrits à l'Annexe 1 – Projet Plateforme d'observation de la santé étudiante.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole accompagnera l'organisme bénéficiaire pour chacun des 3 exercices 2024, 2025, 2026 *selon les modalités décrites ci-après.*

La subvention totale de Bordeaux Métropole au projet décrit à l'annexe 1 est plafonnée à 55 000 € pour les trois années du projet de recherche-action. Bordeaux Métropole accompagnera l'organisme bénéficiaire pour les exercices 2024, 2025 et 2026 selon les modalités décrites ci-après.

1^{ère} année – 2024 :

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 15 000 €, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée, pour chaque exercice concerné par la présente convention, serait inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre de son budget prévisionnel.

Années suivantes – 2025 et 2026 :

La répartition des subventions des années suivantes est organisée comme suit :

- 20 000 € en 2025 ;
- 20 000 € en 2026 ;

Ces subventions non révisables à la hausse seront accordées à l'organisme bénéficiaire sous réserve du vote par le Conseil de Bordeaux Métropole du budget primitif de chaque année concernée et selon les modalités de versement décrites à l'article 4.

En fonctionnement, ce montant sera au plus égale à 80% du total des charges prévisionnelles globales de fonctionnement de l'organisme pour l'exercice comptable concerné (budget fourni conformément à l'article 5 de la présente convention).

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seraient inférieures au montant des dépenses éligibles retenu (total des dépenses présentées dans le budget annuel prévisionnel transmis avec le dossier de demande), le montant définitif de la subvention pour chaque exercice sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

Dans l'hypothèse où le montant définitif de la subvention serait inférieur aux acomptes déjà versés, l'organisme est redevable du trop-perçu. Bordeaux Métropole adressera alors un courrier d'information à l'organisme, suivi ensuite d'un avis de sommes à payer pour rembourser ce trop perçu.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DES SUBVENTIONS

Les subventions accordées devront être utilisées conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Année 2024 :

La subvention 2024 d'un montant de 15 000 euros sera versée après signature de la présente convention.

Années suivantes : 2025 et 2026

Les subventions suivantes seront versées annuellement, après réception par Bordeaux Métropole d'une demande de versement par l'organisme bénéficiaire, accompagnée du budget prévisionnel de l'exercice concerné et des éléments de bilan qualitatif et financier de l'année précédente (les justificatifs sont précisés à l'article 5).

Les modalités de versement des subventions 2025 et 2026 sont définies comme suit :

2025 : 20 000 euros

2026 : 20 000 euros

- 80%, soit la somme de 16 000 euros à réception de la demande de versement et du budget prévisionnel conformément à l'article 5 ;
- 20% après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Les subventions seront créditées au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5- JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour demander la subvention annuelle

L'organisme bénéficiaire s'engage à produire avant le 31 juillet de chaque exercice N :

- Le dossier de demande de subvention pour l'exercice suivant N+1

- Le budget prévisionnel N+1 concerné par la demande de subvention ;
- Le prévisionnel d'atterrissage du budget de l'exercice en cours N.

5.2. Justificatifs pour le paiement du solde de chaque subvention annuelle

Pour pouvoir prétendre au paiement du solde de chaque subvention annuelle, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation de l'action et au plus tard le 31 août de l'année N+1, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- **Un compte rendu financier (modèle joint en Annexe 3 à la présente convention), signé par le Président ou toute personne habilitée**, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

A défaut de communication du document susmentionné auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.3. Justificatifs de fin d'exercice comptable

Pour chaque année de la période de conventionnement, l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole les éléments suivants :

- **Le rapport d'activité ou rapport de gestion.**
- **Pour les organismes soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Le rapport général du commissaire aux comptes ;
 - o Le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes ;
 - o Les comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du code de commerce.
- **Pour les organismes non soumis à un commissaire aux comptes :**
 - o Les comptes annuels de l'organisme signés et paraphés par le Président [ou la Présidente] (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) »]

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7 - CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des subventions attribuées et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8 - ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10 - SANCTIONS

En cas de non-respect de l'organisme bénéficiaire à ses obligations prévues au titre de la présente convention, Bordeaux Métropole pourra, à la suite d'une mise en demeure écrite, permettant à l'organisme au bénéficiaire de faire valoir ses observations, prononcer de plein droit l'arrêt du financement avec restitution totale ou partielle de l'aide accordée.

Bordeaux Métropole informera l'organisme bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12 - CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président de l'Université de Bordeaux
351, cours de la Libération
33405 Talence cedex

ARTICLE 15 - PIÈCES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le .../.../..., en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Monsieur le Président de l'Université de
Bordeaux
Dean Lewis

Madame la Présidente de Bordeaux
Métropole
Christine Bost

Annexe 1 Projet

Plateforme d'observation de la santé étudiante

Partant du constat de l'augmentation de la détresse psychologique des étudiants depuis dix ans, de l'augmentation de leur fragilité via un contexte d'incertitude environnementale, économique et internationale important ainsi que face à l'augmentation des maladies sexuellement transmissibles et la réduction de l'utilisation des moyens de protection et à la nécessité de d'une qualité de santé suffisante pour contribuer à la réussite étudiante, l'Espace Santé Etudiant met en place une plateforme d'observation de la santé étudiante. Cette plateforme a pour objectif de comprendre les déterminants et les besoins de santé des étudiants pour adapter les stratégies de prévention et de promotion santé, d'identifier les signaux faibles par une estimation annuelle permettant de documenter l'évolution de la santé des étudiants, d'identifier les déterminants modifiables, et de mettre en œuvre des interventions innovantes.

Cette recherche-action passe par un large dispositif de veille via une enquête annuelle (cible de 2000 étudiants de première année) où les étudiants seront interrogés en début d'année puis à six mois afin d'identifier facteurs de risques et vulnérabilités par un questionnaire long.

L'ambition du projet est d'être un observatoire santé avec une mission de veille, permettant d'évaluer l'impact des programmes de l'Espace Santé Etudiant, l'Université de Bordeaux et ses partenaires sur la santé des étudiantes et étudiants, d'innover en santé en créant de nouvelles approches et programmes d'amélioration de leur état de santé et d'être accessible à toutes les équipes de l'université de Bordeaux et ses partenaires mais également d'autres universités.

Cette recherche-action poursuit des objectifs de veille, de mesure d'impact, de mise en place d'approche innovantes, disponible pour tous les acteurs.

Le but de la plateforme d'observation de données

1. Estimer chaque année l'état de santé des étudiants
2. Documenter son évolution au fil des années universitaires
3. Identifier les déterminants modifiables pour limiter les risques, promouvoir de meilleurs comportements et fournir des services préventifs et curatifs
4. Contribuer à la mise en œuvre d'interventions innovantes en facilitant leur accompagnement scientifique dans un cadre de recherche-action.

- Organiser l'observation de l'état de santé du public cible de l'ESE

- Adaptation du questionnaire (accès aux soins et précarité, santé mentale, santé sexuelle, réduction des risques et des addictions, alimentation et activité physique)
- Suivi de l'évolution (référentiel des données des enquêtes depuis dix ans pour comparer l'évolution, indicateurs multiples sur l'état de santé des étudiants de la métropole de Bordeaux ainsi que des sites d'Agen et Périgueux)
- Comprendre ce qui se joue particulièrement dans la première année universitaire avec un questionnaire de suivi rapproché à six mois, pour documenter au mieux ce qui se passe en première année et étudier la capacité à faire face, à rebondir, ou à inverser le risque de dérapage et d'abandon sur cette période.

- Mesurer l'impact des programmes menés par l'ESE, l'Université de Bordeaux et ses partenaires sur la santé des étudiantes et étudiant

De nombreuses actions sont mises en œuvre sur une base hebdomadaire, mensuelle ou annuelle pour prévenir les risques, promouvoir des actions préventives et répondre aux besoins de santé exprimés par la population étudiante. Leur impact est apprécié au travers de la mesure du recours aux soins des usagers ou d'évaluations ponctuelles ad hoc. L'ESE ne dispose pas pour l'instant d'une appréciation des risques évités ni d'une typologie des populations qui n'ont pas accès aux services proposés ou ne les utilisent pas en connaissance de cause. Il s'agit donc d'identifier et de quantifier les facteurs structurels et/ou potentiellement modifiables ayant un rôle sur la santé globale des étudiantes et étudiants et ses différentes dimensions. Les informations collectées via la plateforme d'observation seront prises en compte pour la création et la mesure d'impact d'interventions de promotion de la santé et de prévention.

- Développer l'innovation avec des étudiantes et étudiants ressources pour de nouvelles approches et programmes d'amélioration de leur état de santé

Inciter des groupes d'étudiants volontaires et représentatifs (genre, filière, niveau socio-économique, étudiants internationaux) à participer à la plateforme d'observation. En les interrogeant et en co-construisant des actions innovantes, l'ESE sera en capacité d'anticiper et d'adapter à l'évolution des situations.

- Être une plateforme accessible à toutes les équipes de l'UB et ses partenaires ; voire également à d'autres universités

Le fait de mettre en place, un nouveau modèle durable de collecte, d'analyse et de rétro-information sur la santé globale des étudiants servis par l'ESE peut permettre à des équipes universitaires de l'UB, à d'autres acteurs locorégionaux ou à des institutions d'autres régions de solliciter l'équipe La plateforme d'observation en proposant entre autres des projets de recherche ou en sollicitant des partenariats pour adapter ce modèle ailleurs. Il s'agira donc au travers de la plateforme d'observation de créer et faciliter les synergies entre l'ESE et des partenaires extérieurs. Soulignons que si d'autres universités françaises souhaitent adopter ce principe d'évaluation régulière de la santé de leurs étudiants à travers la plateforme ici proposée, une participation financière à son maintien pourrait être demandée.

Equipe projet et gouvernance

Le **comité de pilotage** a la responsabilité administrative, financière, managériale et scientifique de l'ensemble de la plateforme d'observation. Il est composé du Pr François Dabis (Conseiller scientifique de l'ESE), de Mme Anne Moreau (Directrice de l'ESE) et du Pr Christophe Tzourio (Directeur du Lab Santé Etudiants et co-directeur de l'équipe Inserm HEALTHY). Le comité de pilotage interagit d'une part avec l'équipe projet et d'autre part avec le comité stratégique. Il se réunit au moins une fois par trimestre et est l'instance délibérative du projet.

L'équipe projet est une équipe pluridisciplinaire qui se réunit une fois par mois, avec les postes suivants :

- Un chef de projet opérationnel ayant des compétences en santé publique et épidémiologie (en cours de recrutement à l'ESE),
- Une épidémiologiste membre du Lab Santé,
- Une statisticienne pour la gestion et l'analyse des données, membre du Lab santé, • Une responsable communication (Lucie Guignot, ESE),
- Un responsable du recrutement et de la coordination des étudiants relais (en cours de

recrutement à l'ESE).

Le **comité stratégique** sera composé des personnes suivantes : Pr Bernard Muller (VP Vie étudiante de l'université de Bordeaux), Mr Jocelyn Caillaud (directeur adjoint à la formation et à la gestion des cursus de l'université de Bordeaux), Mme Marianne Eloi (directrice de la vie universitaire), au moins deux personnalités qualifiées proposées par le comité de pilotage, un représentant de l'Agence Régionale de Santé, un représentant de Bordeaux Métropole, un représentant du Rectorat, un salarié de l'ESE, un étudiant relais. Le comité stratégique se réunit au moins une fois par an ou plus souvent à la demande du comité de pilotage.

Les étudiants relais (employés via des contrats étudiants) seront mobilisés à toutes les étapes du projet (recrutement de l'échantillon d'étude, communication, co-construction et évaluation de la restitution, ...).

D'autres parties prenantes pourront être impliquées via l'équipe projet et le comité de pilotage à différentes étapes et en fonction des besoins :

- Les associations étudiantes pour le recrutement et la stratégie de communication
- Les acteurs de territoire et représentants des collectivités pour la diffusion des résultats, les échanges sur le potentiel de transférabilité des interventions,

Une convention de partenariat technique et scientifique sera signée entre l'ESE et l'équipe HEALTHY de l'Inserm pour préciser les différentes tâches, les articulations, et les responsabilités.

Valorisation

La stratégie de valorisation reposera sur une variété de cibles de diffusion en fonction des objectifs et des résultats obtenus.

Un rapport annuel sera produit par l'équipe projet et validé par le comité de pilotage avant examen par le comité stratégique.

La rétro-information se fera tout d'abord et de différentes manières auprès des participants eux-mêmes, à l'ensemble de la communauté étudiante, à l'ensemble de l'équipe de l'ESE et à la présidence de l'université de Bordeaux et aux services tout au long de l'année universitaire. Elle touchera également et de manière adaptée les responsables politiques, administratifs dans le champ de l'enseignement supérieur, de la recherche, de la santé à l'échelle locale, départementale, régionale et nationale.

Les résultats les plus importants et les plus pertinents seront diffusés à l'ensemble de la communauté scientifique nationale et internationale via des articles scientifiques dans des revues à comité de lecture. Toutes les publications scientifiques (texte intégral) seront archivées dans une archive ouverte, soit directement dans l'archive institutionnelle de l'université de Bordeaux qui se charge de les archiver automatiquement dans le système national HAL. Des propositions de communications orales seront également soumises à des congrès scientifiques ou à des séminaires selon les thématiques couvertes.

Dans toute action de communication et de valorisation, les soutiens et les financements dont bénéficiera la plateforme d'observation seront explicitement mentionnés.

Calendrier et retombées attendues

La plateforme d'observation rentrera dans sa phase opérationnelle dès réception des approbations réglementaires, idéalement au 1er septembre 2024. Lancé à la rentrée universitaire 2024-2025, elle a vocation à être poursuivie avec un premier bilan au bout d'une puis trois années académiques.

Ce projet de plateforme d'observation de la santé étudiante répond à de nombreux enjeux au niveau universitaire mais également au niveau local, régional et national. Nous sollicitons Bordeaux Métropole dans le cadre de ce projet afin de pouvoir construire ensemble une plateforme d'observation qui facilitera grandement le déploiement des actions auprès de la population étudiante.

Les **retombées attendues** sont :

- Sociétales : amélioration du bien-être et de la santé globale de la communauté étudiante via la qualité d'information, de prévention et de promotion de la santé qui sera développée mais aussi à travers les actions nouvelles décidées et mises en place en lien avec les résultats obtenus ; transfert vers la société via les différents médias à notre disposition
- Institutionnelles : animation qui peut être faite par l'université autour des questions de santé ; reconnaissance de l'investissement de l'Université de Bordeaux et ses partenaires dans la santé de sa population étudiante.
- Scientifiques : valorisation du projet via différentes formes de communications.

Annexe 2 Budget prévisionnel

BUDGET PREVISIONNEL PLATEFORME D'OBSERVATION DE LA SANTE ETUDIANTE

Postes			ETP	Brut annuel	Année 1	Année 2	Année 3
Ressources Humaines	Chargé.e coordination de projet		1	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
	Epidémiologiste		0,5	60 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
	Statisticien.ne		0,2	60 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
	Etudiant.e.s relais		0,5	15 000,00 €	15 000,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
	Chargée de communication		0,2	50 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	Coordination direction		0,3	60 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL					125 000,00 €	117 500,00 €	117 500,00 €
Composantes techniques et opérationnelles	Base de données				35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
	Evolution nouveau questionnaire				- €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Informatique et téléphonie (année 1)				5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Achats fournitures, communication...				20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Frais généraux de structure				1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL					61 000,00 €	81 000,00 €	81 000,00 €
TOTAL GENERAL 1 TOTAL					186 000,00 €	198 500,00 €	198 500,00 €
FINANCEMENT							
	Inserm Santé / Lab santé			12%	22 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
	ESE			7%	13 000,00 €	18 000,00 €	18 000,00 €
	ACT				126 000,00 €	92 500,00 €	72 500,00 €
	BORDEAUX METROPOLE				15 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €
	Autres				10 000,00 €	50 000,00 €	70 000,00 €

Anne MOREAU
Directrice Opérationnelle
Espace Santé Etudiants BORDEAUX



Université de Bordeaux
ESPACE SANTE ETUDIANTS
Centre de soins n° 330792672
22 avenue Pey Berland
33600 PESSAC

Annexe 3

Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif:

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom) _____

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à _____

Signature :